

# LE PUBLICISTE.

Septidi 7 Ventôse, an VI.

(Dimanche 25 Février 1798)



*Détails des progrès de Passewand-Oglou dans plusieurs provinces de l'empire ottoman. — Positions qu'occupent dans le canton de Berne les troupes françaises et bernoises. — Conditions principales de la réunion de Mulhausen à la république française. — Arrêté du directoire exécutif, qui ordonne la fermeture du cercle constitutionnel de Perpignan. — Projet de résolution sur les exceptions à faire à la loi relative aux ci-devant nobles.*

## A V I S.

*Le prix de la Souscription est de 12 liv. pour trois mois, 23 liv. pour six mois, et 45 liv. pour un an. Les lettres et les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du PUBLICISTE, rue des Moineaux, n<sup>o</sup>. 423, butte des Moulins.*

*Les souscripteurs sont priés de se conformer très-exactement à l'adresse ci-dessus.*

## I T A L I E.

*De Pesaro, le 3 février.*

Malgré les assurances données à Milan, aux députés des villes du duché d'Urbino, que ce pays sera libre, nous ne regardons pas encore notre sort comme décidé. L'expérience du passé nous rend inquiets sur l'avenir. Ces incertitudes font que le peuple, en général, ne prend pas de part active aux événemens. Il sent qu'il ne peut pas faire lui-même son sort, & il ignore qu'elles peuvent être les vues du gouvernement français sur les états du pape. Le passage des troupes est continuel. Le peu de tems qu'on a eu pour faire des approvisionnemens, n'a pas permis de prendre les précautions nécessaires pour prévenir l'excessive cherté & la disette des vivres. Les différentes villes ont senti la nécessité de s'unir pour que toute la province contribuât également aux besoins actuels; & pour mieux assurer l'ordre & la tranquillité publique, elles sont convenues d'envoyer des députés à un congrès qui se tiendra à Fano, & où ils formeront un gouvernement provisoire pour toute la province.

## A U T R I C H E.

*De Vienne, le 8 février.*

La conduite de Passewand-Oglou ne dément point l'idée que l'on avoit conçue de son caractère & de ses talens dans un tems où il ne paroisoit que simple spectateur des troubles de la Romélie. Ses plans politiques & militaires semblent lui promettre des succès aussi sûrs que rapides. Il s'est déclaré hautement le protecteur des Grecs, répandus en si grand nombre dans la Turquie d'Europe, & il annonce par-tout que le but de sa mission est de rétablir la liberté sur la ruine du despotisme. On prétend qu'il a renvoyé, sans l'entendre, le ministre pacificateur que lui avoit adressé le grand seigneur, en faisant dire à S. H. qu'il ne traiteroit avec elle que sur les débris du serrail de Constantinople. Il paroît de plus en plus

certain qu'il a des intelligences avec plusieurs pachas, en Albanie, en Macédoine, en Morée, & même que des hommes en place à Constantinople favorisent ses desseins.

Sa marche militaire n'est pas moins habile que sa politique. En menaçant Belgrade, il y a attiré toutes les forces disponibles des pachas fideles à la Porte, tant en Servie qu'en Bosnie & en Bulgarie; & tandis que le pacha de Belgrade allarmé, attiroit à lui toutes les garnisons de ces provinces, Passewand-Oglou, par des mouvemens rapides & dirigés sur tous les points autour de lui, s'est emparé sans résistance de tout le cours du Danube depuis Semendria jusqu'à Silistria, dont il s'est rendu maître en dernier lieu, après avoir dispersé les troupes du pacha de cette ville. Il s'est emparé en même tems de quelques forteresses de Valachie sur la rive gauche du Danube, d'où il menace Bucharest, en l'absence du nouvel hospodar.

Après avoir ainsi convert ses derrières, il a porté deux corps de troupes; l'un par sa gauche sur les bords de la mer Noire, où il occupe Warnia & tout le pays au nord du mont Hémus; tandis qu'avec le gros de son armée il s'est établi, par sa droite, sur la grande route de Constantinople à Belgrade, pour couper la communication entre la Romélie & la Servie. Les derniers avis reçus le 21 janvier par le pacha de Belgrade, annoncent effectivement que Passewand-Oglou, après avoir livré un furieux combat près de Nizza, au pacha de Servie, combat qui a duré, dit-on, deux jours entiers, a marché aussi-tôt sur Sophia, dont ils'est emparé; en sorte qu'il est maître non-seulement de toute la Bulgarie & d'une partie de la Servie, mais encore des débouchés du mont Hémus, entre Sophia & Philippopoli. Il étoit même en marche sur cette dernière ville, suivant des lettres de Semlin du 28 janvier, & tout donne lieu de croire que Passewand-Oglou ne se propose rien moins que la conquête d'Andrinople & de Constantinople.

D'un autre côté, il se rassemble, par ordre de la sublime Porte, dans la Romélie, aux environs d'Andrinople, une armée qui sera de plus de 100 mille hommes, aux ordres du fameux Hussein-Pacha, revêtu de la dignité de Seraskier. Il se propose d'attaquer Passewand-Oglou par deux côtés à la fois, l'un par la mer Noire, en Bulgarie; l'autre par la Romélie. Mais ce généralissime étoit encore à Constantinople dans les premiers jours de janvier; & les délais qu'il met à son expédition pourroient bien en compromettre le succès. On attend avec une juste impatience le résultat des grands événemens dont la Romélie va être le théâtre.



## A L L E M A G N E.

*De Rastadt , le 13 février.*

Les lettres de Berne, du 29, confirment que les armées respectives conservent les mêmes positions, & sont dans un état d'armistice : le général Brune occupe, avec 12 ou 15 mille hommes les environs de Payerne & d'Avanche, & a ses avant-postes sur l'une & l'autre rive du lac de Morat. Les avant-postes des troupes de Berne sont à Morat, à Erlach, à Nidau, formant un demi-cercle à l'Ouest de Berne, où se sont concentrées toutes les forces de l'union; car plusieurs cantons, même de ceux qui ont fait la révolution, ont fourni du moins partie de leur contingent. C'est dans cette situation que l'on attend le résultat des négociations entamées. Il est arrivé à Berne un secrétaire du général Brune; & le sénat de Berne a envoyé un commissaire des guerres, nommé M. Bay, auprès du citoyen Mengaud, pour désavouer la conduite des troupes bernoises envers les habitans d'Arau.

Les gazettes continuent de parler de la prochaine occupation de l'évêché de Salzbourg par les troupes autrichiennes. — Le général baron de Mack, est arrivé le 7 à Salzbourg.

## R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E.

*De Mulhausen , le 28 pluviôse.*

Après-demain, jour de décadi, on célébrera dans cette ville la fête de notre réunion à la grande nation. On connoît les conditions principales de cette réunion : d'abord, nous ne supporterons, pendant un an, aucune des charges de la république : nos édifices publics & nos autres possessions restent notre propriété aliénable selon notre gré : notre jeunesse ne sera pas soumise à la réquisition pour le service militaire. Pour prix de ces avantages, nous offrirons en don une somme considérable pour la descente en Angleterre : on parle de 100 mille livres.

*De Brest , le 28 pluviôse.*

Le *Vengeur*, vaisseau neuf de 140 canons, le plus grand qui ait encore paru; l'*Océan*, le *Républicain*, le *Berwick*, l'*Indomptable*, le *Cisalpin*, & deux autres à trois ponts, ainsi que cinq de 74, sont sortis ce matin du port pour entrer en rade, tous armés & leurs équipages au complet.

Le citoyen Muskein, chargé par le gouvernement de la construction des canonnières à la suédoise, est attendu ici; son secrétaire est arrivé avec les plans & tableaux de dimension des dites canonnières, dont huit sont déjà sur chantiers. Les ouvriers du port ne pouvant suffire à l'activité du travail, quoique le nombre en soit doublé depuis huit jours, les charpentiers de la ville ont offert de les aider gratuitement deux jours par décade. Les autres classes d'artisans se disposent au mêmes sacrifices. Un grand nombre de citoyennes, qui ont obtenu un local particulier dans l'arsenal, s'y occupent à coudre les pavillons & à réduire les vieux cordages en étoupes pour le service des callats.

*Du 1<sup>er</sup> ventôse.* — L'expédition de Saint-Domingue, commandée par le capitaine de vaisseau Faure, a appareillé hier dans l'après-midi : elle est composée des frégates la *Bravoure*, la *Sirène* & la *Cocarde*, & de la goëlette l'*Agile*. Au moment où quelques journaux, apportés par le courrier, nous annonçoient que le général

Hédouville devoit retourner à Paris, il se rendoit à bord de la *Bravoure*, où l'on n'attendoit plus que lui pour mettre à la voile.

*DE PARIS , le 6 ventôse.*

— On dit que le lendemain de son retour à Paris, Buonaparte a eu une conférence avec les cinq directeurs. Il paroît certain qu'il va, sous très-peu de jours, repartir pour Rastadt.

Le général Desaix, qui a aussi été faire une tournée à Brest, est de retour à Paris. Il a eu hier une longue conférence avec Buonaparte.

— Le directoire a destitué, le 4 de ce mois, le général Decaën, employé à l'armée de Mayence. Ce général a fait enlever, par force, de la caisse du receveur de Neustadt, une somme de 3 mille 937 livres pour les frais de sa table. Il sera poursuivi conformément aux loix militaires.

L'*Ami des Loix* assure qu'il existe à Paris un club très-nombreux, dirigé par quelques *populaciers dangereux*, voulant à tout prix se faire nommer représentans; & que ce club ne tardera pas à être fermé par le directoire, comme vient de l'être celui de Perpignan.

— Le *cercle constitutionnel*, qui tenoit ses séances rue de Lille, avant le 18 fructidor, & qui les avoit interrompues il y a quelques mois, va se réunir de nouveau au Palais Egalité. Ce cercle n'a rien de commun avec celui dont Poulhier annonce la prochaine clôture.

— Sottin se dispose à partir sous peu pour Gènes, en qualité d'ambassadeur de la république française.

— Une lettre de Lausanne, en date du 15 février, porte que le général Brune avoit reçu ordre du directoire d'être devant Berne, le 20 février, comme ami ou comme ennemi.

— Durand-Maillane, ci-devant membre du corps législatif, avoit été arrêté, quelque tems après le 18 fructidor, comme prévenu d'avoir employé des moyens de séduction pour obtenir des radiations de la liste des émigrés. Il vient d'être mis en liberté. Il a déclaré qu'en poursuivant ces sortes d'affaires, comme les autres, il n'avoit usé que de moyens permis, & qu'il n'avoit fait qu'exercer ses fonctions de *défenseur officieux*.

— Le citoyen Durand remplace le citoyen Clémenceat dans la place de membre du bureau central de Bordeaux. Ce dernier est nommé membre de l'administration départementale.

— Joubert, ci-devant membre de la convention, est nommé chef de la 5<sup>e</sup>. division du ministère de la guerre. Il y remplace Martignac, chargé, dit-on, d'une liquidation importante.

— On vient d'arrêter à Colombiers-sur-Seules un nommé Lepelletier & un nommé Juliette, accusés l'un & l'autre d'avoir été les chefs de chouans qui assassinoient dans le Calvados.

— On a exécuté à Rouen, le 1<sup>er</sup> ventôse, onze scélérats, faisant partie d'une bande d'assassins qui ont désolé long-tems le département de la Seine-Inférieure. Ils ont porté au supplice le mépris le plus prononcé de la mort.

— L'entreprise des postes qui devoit être adjugée hier, ne l'est pas encore définitivement. On croit qu'elle sera donnée à la compagnie *Gobert*.



« On vient, dit Poulter, de fusiller dans le Pas-de-Calais un individu prévenu d'émigration & qui n'avoit jamais quitté un seul instant sa commune, d'après le témoignage de tous ses concitoyens. Il ignoroit absolument qu'il fût sur la liste.

» Cet événement funeste parviendra sûrement au gouvernement qui s'empressera d'employer les moyens d'empêcher que de pareils actes ne se répètent.

» La commission militaire de la 10<sup>e</sup> division a condamné à mort le nommé Jean Baixelle, dit Sargette, natif de la commune de Pezilla (Pyrénées-Orientales), *berger de profession*, pour contravention à la loi du 19 fructidor dernier, après l'identité reconnue de son émigration il a subi son jugement le 18 pluviôse dernier ».

— On mande de Stockholm que, depuis la retraite du vieux chancelier d'état, M. de Sparre, le comte de Wachmeister semble jouir de toute la confiance du jeune roi, & avoir par-là la plus grande influence sur les affaires d'état.

### DIRECTOIRE EXECUTIF.

*Arrêté du 2 ventôse, an 6.*

Le directoire exécutif, informé que dans le club formé à Perpignan sous le titre de *cercle constitutionnel*, il se tient fréquemment des discours qui tendent à faire détester la constitution & desirer tout autre mode de gouvernement; que les dénonciations individuelles sont la principale occupation de cette société, & qu'il en est déjà résulté une altération sensible dans cet esprit de fraternité républicaine qui a toujours distingué les nombreux amis de la liberté que renferme le département des Pyrénées-Orientales;

Considérant qu'autant sont estimables & dignes de la protection des loix, les citoyens qui se réunissent pour s'occuper des moyens de faire prospérer la république, pour s'animer mutuellement à la défendre, pour s'éclairer réciproquement sur leurs droits & leurs devoirs, pour secondar les efforts & les travaux des législateurs & des magistrats républicains, autant il importe de comprimer tous ceux qui, sous le prétexte de se réunir en association civique, cherchent à détruire la liberté, soit en attaquant la constitution que la suprême volonté du peuple lui a donnée pour gardienne, soit en semant la discorde entre les patriotes, en les opposant les uns aux autres, & en favorisant par là l'influence de l'or étranger & les infâmes machinations de ce gouvernement corrompue qui, depuis les premiers jours de la révolution, ne s'étudie qu'à diviser les Français & à leur faire déchirer de leurs propres mains le sein de leur patrie;

Vu l'article 37 de la loi du 19 fructidor an 5, portant que « toute société particulière, s'occupant de questions politiques, dans laquelle il seroit professé des principes contraires à la constitution de l'an 3, acceptée par le peuple français, sera fermée; & ceux de ses membres qui auroient professé ces principes, seront poursuivis & punis conformément à la loi du 27 germinal an 4 »;

Arrête ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. La société existante à Perpignan sous le titre de *cercle constitutionnel*, sera fermée.

II. L'accusateur public près le tribunal criminel du département des Pyrénées-Orientales, sera requis par le commissaire du directoire exécutif près le même tribunal,

de faire informer contre ceux qui, dans cette société, ont professé des principes contraires à la constitution; & de les faire poursuivre conformément à la loi.

*Signé, P. BARRAS, président.*

### CORPS LEGISLATIF. CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence du citoyen HARDY.

*Séance du 6 ventôse.*

Le conseil reçoit diverses offrandes patriotiques.

Drul fait un rapport sur l'isle des Cignes, qui a été jugée nécessaire au service public. Il propose de charger le directoire exécutif de statuer sur les indemnités dûes aux propriétaires de cette isle.

Le conseil ordonne l'impression de ce rapport.

Lemoine demande que la commission des élections présente, dans le plus court délai, au conseil, le projet d'instruction pour les assemblées primaires & électorales.

Guillemardet répond, que la commission dont il s'agit, attend pour proposer ce projet d'instruction, que le conseil des anciens se soit prononcé sur les résolutions relatives aux élections, qui lui sont soumises en cet instant.

Barbaux-Boisquetin, au nom de la commission des élections, présente un projet de résolution portant, que la circonscription d'une assemblée primaire n'excedera pas autant que possible celle d'une justice de paix.

Dans le cas, où pour obtenir le nombre de votans exigés, il faudroit réunir deux justices de paix, la même assemblée primaire nommera les deux juges de paix & leurs assesseurs.

Le conseil ordonne l'impression de ce projet de résolution.

Il ordonne également l'impression d'un projet d'organisation de la poste aux chevaux.

Jourdan (de la Haute-Vienne) a la parole. Il expose que la commission, au nom de laquelle il a présenté un projet général de recrutement, avoit d'abord proposé ce projet sous la forme d'urgence; depuis, elle a reconnu qu'il n'y auroit pas d'inconvénient, qu'il y auroit même des avantages à soumettre ce projet aux trois lectures: Jourdan demande, en conséquence au conseil, d'autoriser cette commission à retrancher du projet de résolution la déclaration d'urgence.

Cette proposition est adoptée.

Jourdan lit ensuite le projet de résolution. Il demande que cette lecture soit inscrite au procès-verbal, comme la seconde; que la troisième soit ajournée à dix jours, & que la discussion s'ouvre sur-le-champ, afin que d'ici à la troisième lecture la commission puisse connoître les objections que l'on fera contre son projet.

Ces propositions sont adoptées; mais comme Laloi demande aussi la parole pour un rapport sur les exceptions à faire à la loi relative aux nobles, quelque discussion a lieu sur la question de savoir si on s'occupera d'abord du projet de Jourdan, ou si on entendra Laloi.

Savary représente que le rapport de Laloi est très-urgent, au lieu qu'on aura le tems, d'ici à dix jours, de discuter le projet de Jourdan.

Le conseil décide qu'il entendra d'abord Laloi.

Un secrétaire lit une invitation aux membres de la commission nommée dans le comité secret du 4, pour faire un rapport sur un traité d'alliance & de commerce.



avec la république cisalpine, pour qu'ils se réunissent demain matin.

Laloi a la parole : il faut, dit-il, que la commission dont je suis l'organe vous entretienne encore des nobles & des annoblis. Eh quoi ! demanderoit-on, existe-t-il encore des nobles ? Quoi ! au sein de la république, après huit années de révolution, sous une constitution qui n'admet aucune distinction de naissance, qui ne reconnoît que celles des talens & des vertus, tous les Français n'ont pas passé encore sous le niveau sacré de l'égalité ? Non ; quoique proscrire par la nature, condamnée par la loi, éteinte par la loi, contraire à la constitution, la noblesse existe encore ; elle survit à sa mort politique ; son ombre erre parmi nous ; elle arme le fanatisme, elle appelle le royalisme, elle sème le trouble & les divisions ; les maux qu'elle a faits, ceux qu'elle fait encore, ceux qu'elle prépare, n'alterent que trop son existence secrète, mais réelle.

Sans doute la noblesse a été abolie ; mais oseroit-on affirmer qu'il n'y a plus de nobles ? Et qui donc, si ce n'est eux, a formé ces nuages qui ont tant de fois obscurci notre horizon politique ? S'ils n'ont pas toujours été les agens de nos dissensions, ils en ont toujours été les moteurs. Naguère encore, la noblesse, comme un volcan mal éteint qui se rallume, a manqué d'ensevelir la république sous sa lave brûlante.

Cependant il ne seroit pas juste de confondre avec les nobles, ces hommes généreux que le hasard a tiré malgré eux à l'égalité : ayant toujours dédaigné les distinctions étrangères au mérite réel des hommes, ils étoient des philosophes sous l'ancien régime ; ils sont devenus dans la république d'excellens citoyens.

Ici l'orateur rappelle la loi sur les nobles ; il s'attache à prouver la nécessité de cette loi par le grand nombre de conspiration où ceux qu'elle frappe ont trempé, & notamment par celle que le 18 fructidor a fait avorter.

La France eût pu repousser de son sein, comme ses ennemis, les nobles & annoblis : mais ses législateurs ont mieux jugé du cœur humain ; ils ont espéré que les nobles & annoblis reviendroient à des sentimens plus louables, & que l'amour de la patrie triompheroit dans leurs cœurs de l'orgueil & des préjugés.

Le même esprit de justice lui a fait arrêter qu'il seroit fait à la loi des exceptions en faveur de ceux qui le méritent.

Laloi présente un projet de résolution en un grand nombre d'articles, & qui porte en substance qu'il sera ouvert dans les administrations des registres où les étrangers, les nobles & annoblis qui voudront se fixer en France, seront tenus de se faire inscrire dans le mois après la publication de la loi.

Les nobles & annoblis non inscrits seront assimilés aux étrangers & traités comme tels.

Les nobles & annoblis en fonctions les quitteront dans les 24 heures après la publication de la loi, & adresseront leurs réclamations au directoire.

Ceux qui n'ont point exercé de fonctions publiques, pour être compris dans les exceptions, devront obtenir de leurs administrations respectives un certificat qui atteste qu'ils ont toujours été attachés à la cause de la liberté.

Ceux qui ont exercé des fonctions qu'ils ont quittées depuis, feront attester en outre qu'il les ont remplies fidèlement.

Les membres de l'assemblée constituante, prouveront en outre, qu'ils n'ont pas protesté contre l'abolition de la noblesse.

Sont dispensés de fournir un certificat, ceux dont les fonctions sont d'une notoriété reconnue, tels que les membres du corps législatif, ceux du directoire exécutif, les militaires en activité de service, &c.

Nous ferons mieux connoître ce projet quand il sera imprimé.

La discussion en est ajournée jusqu'après l'impression.

#### C O N S E I L D E S A N C I E N S .

Présidence du citoyen BORDAS.

Séance du 6 pluviôse.

Le conseil approuve une résolution du 9 frimaire, qui autorise le directoire à céder aux habitans de Lunéville, en contr'échange de leur maison commune & de ses dépendances, la maison conventuelle des ci-devant chanoines réguliers avec ses dépendances.

Il rejette ensuite une résolution du 13 nivôse, relative au remplacement des biens des hospices civils de Beauvais, attendu que l'administration centrale n'a point communiqué au directoire l'estimation des biens pour la vérifier.

Le président annonce qu'il n'y a rien à l'ordre du jour ; en conséquence le conseil arrête qu'il n'y aura pas de séance demain.

Bourse du 6 ventôse.

Amsterdam.....	57 $\frac{1}{2}$ , 58 $\frac{5}{8}$ .	Lausan.....	$\frac{1}{4}$ $\frac{1}{2}$ b., 1 $\frac{1}{4}$ $\frac{5}{8}$ per.
Idem.....	54 $\frac{2}{3}$ , 55 $\frac{1}{8}$ .	Tiers consol. . . . .	20 l. 5 s.
Hamb.....	195 $\frac{1}{2}$ , 193 $\frac{1}{2}$ .	Bon 2/3.....	1 l. 18 s. 3 d.
Madrid.....	12 l. 15 s.	Bon 3/4.....	1 l. 17 s. $\frac{1}{2}$ .
Mad. effect.....	15 l. 10 s.	Bon $\frac{1}{2}$ .....	44 l. 10 s. per.
Cadix.....	12 l. 15 s.	Or fin.....	106 l.
Cad. effect.....	15 l. 7 s. $\frac{1}{2}$ à 10 s.	Lingot d'arg. . . . .	51 l. 7 s. $\frac{1}{2}$ .
Gènes.....	95 $\frac{1}{2}$ , 94 $\frac{1}{2}$ , 95.	Portugaise.....	96 l. 12 s. $\frac{1}{2}$ .
Livourne.....	103 $\frac{1}{2}$ , 102 $\frac{1}{2}$ à 103.	Piastre.....	5 l. 8 s. 9 d.
Lyon.....	$\frac{1}{4}$ per. 15 j.	Quadruple.....	8 l. 2 s. $\frac{1}{2}$ .
Marseille.....	1 b. à 10 j.	Ducat d'Hol. . . . .	11 l. 12 s. $\frac{1}{2}$ .
Bordeaux.....	pair 12 j.	Guinée.....	26 l.
Montpellier.....	$\frac{1}{2}$ b. 10 j.	Souverain.....	34 l. 15 s. à 35 l.
Bâle.....	1 b., $\frac{1}{2}$ perte.		

Esprit  $\frac{5}{8}$ , 485 à 90 liv. — Eau-de-vie 22 deg., 385 à 460 l. — Huile d'olive, 1 l. 2 s., 4 s. — Café Martin, 2 l. 12 s., 11 s. — Café Saint-Domingue, 2 l. 10 s., 11 s. — Sucre d'Anvers, 2 liv. 5 s., 8 s. — Sucre d'Orléans, 2 liv. 5 s., 8 s. — Savon de Marseille, 19 s.  $\frac{1}{2}$ . — Coton du Levant, 2 liv., 2 l. 10 s. — Coton des isles, 2 l. 16 s. à 3 l. 10 s. — Sel, 4 l. 5 s.

NOUVEAU DICTIONNAIRE DE POCHÉ FRANÇAIS-ESPAGNOL, rédigé d'après les meilleurs Lexicographes des deux nations ; enrichi des conjugaisons des verbes espagnols, tant réguliers qu'irréguliers ; par C. M. Gallet, professeur de Grammaire générale. Prix, 5 liv. 10 s. & 7 liv. franc de port. A Paris, chez Bossange, Masson & Besson, libraires, rue & cour de Mathurins St-Jacques.

A. FRANÇOIS.